

Références SPW: SPWEER/DCI/DCE/CRIC/2024-0023/SEG096/HUBO

Référence commune : PIC/2024/1

DÉCISION DE RECOURS

PERMIS INTEGRE

La Bourgmestre porte à la connaissance du public (selon les modalités prévues à l'article D.29-22, §2, du Livre 1er du Code de l'Environnement à l'exception de l'alinéa 4,6°) que la Commission de recours a octroyé un permis intégré d'implantation commerciale le 24 janvier 2025.

Le recours a été introduit par 5 riverains contre la demande de permis intégré accordée sous conditions par le Collège communal de Seraing le 30 octobre 2024 à la s.a. ANCIENS ÉTABLISSEMENTS ROBERT COLLETTE dont le siège social est établi rue de l'Île Monsin 23, 4020 LIEGE.

La demande porte sur le déménagement d'un établissement de commerce de détail de bricolage HUBO situé rue Nihar 12 à 4101 SERAING (JEMEPPE), vers un bâtiment voisin situé au n° 6 de la même rue, et cadastré SERAING neuvième division, section A, n° 440 N.

La décision de Recours est portée à la connaissance du public conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du Livre I er du Code de l'Environnement et peut être consultée du 10 février au 3 mars 2025, UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS pris auprès du service de l'urbanisme à l'adresse suivante : Service de l'urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING, par courriel (enquete@seraing.be) ou par téléphone (04/330.86.33.) :

- le mardi de 8h. à 11h. et de 14h. à 16h.;
- le jeudi et vendredi de 8h. à 11h.;
- le jeudi de 17h. à 20h. (uniquement sur rendez-vous pris 24h à l'avance);

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites a peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'État, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la publication de la présente décision au greffe du Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles ou par procédure électronique dans le même délai à l'adresse https://eproadmin.raadvst-consetat.be/ conformément l'article 85 bis de l'Arrêté du Régent du 23 août 1948.

SERAING, le 10 février 2025

La Bourgmestre

Déborah GERADON